

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2014 à 20 heures 30

Etaient présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges - DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre - LAFON Manuel - SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – Mmes BOUCHER Caroline – JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle

Excusée : Mme Catherine CHOISEAU –

Pouvoir de Catherine CHOISEAU à Patrick DEBORE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

M. Pierre GAGNIERE a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 août 2014

Suite aux remarques de Catherine CHOISEAU, secrétaire de séance, regrettant que le projet de compte rendu ne lui ait pas été soumis avant validation, le Maire présente ses excuses et précise que dorénavant, le compte-rendu sera systématiquement transmis au secrétaire de séance pour avis. Patrick DEBORE fait remarquer que le secrétaire de séance, dont le nom figure sur le compte rendu, est censé donner son aval à ce qui est relaté et que la méthode est indigne de la démocratie. Il précise qu'il ne souhaite donc pas être secrétaire de séance.

Yvan BOURGEOIS indique lui aussi qu'il ne souhaite pas être un prête nom. D'autre part, il demande que les dates des réunions soient définies à l'avance. Le maire lui répond qu'il est difficile d'arrêter des dates en raison de la multiplicité des réunions.

Patrick DEBORE informe qu'il accepte les excuses du maire mais précise qu'ils en référeront « à qui de droit ». Il indique que les membres de sa liste ne souhaitent pas être secrétaires de séance et ajoute que pour la séance de ce soir : « vous ne m'entendrez plus ».

Le compte-rendu est approuvé avec 11 voix pour et 4 voix contre.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 25 septembre 2014 : signature de conventions avec la CCHMV pour l'utilisation de locaux communaux :

- Ecole et gymnase pour les activités péri et extrascolaires
- Salle rue des Jardins (sous la mairie) pour la restauration scolaire

3. Affaires financières

3.1. Décision modificative n° 2 – Budget principal

3.2.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6226 - Honoraires (Opération GO SPORTS)	+ 10 000.00	
6281 - Concours divers (cotisation ANMSM)	+ 13 000.00	
6358 - Autres droits (taxe sur cession terrain)	+ 45 306.00	
66111 - Intérêts des emprunts	+ 3 912.00	

73925 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC)	+ 1 200.00	
73961 - Loi montagne - Evenement début saison Tous en piste	+ 21 000.00	
023 - Virement à section d'investissement	+ 36 182.00	
	+ 130 600.00	
Recettes		
6419 - Remboursement rémunérations personnel (IJ)		+ 5 000.00
7411 - DGF		+ 55 000.00
74838 - Autres attributions de péréquation (régul années antérieures)		+ 50 600.00
7788 - Produits exceptionnels divers (rembt assurance / Prix Albert Bernard)		+ 20 000.00
		+ 130 600.00
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
1641 - Emprunts	+ 9 702.00	
202 - Documents urbanisme (P.L.U.)	+ 6 000.00	
2182 - Matériel de transport (porte outils)	+ 1 000.00	
2313-57 Chaufferie mairie	+ 10 000.00	
2313-59 Pôle enfance (aire de jeux + office restauration)	+ 13 800.00	
2318-52 Travaux Mont Cenis	+ 2 000.00	
	+ 42 502.00	
Recettes		
021- Virement de la section de fonctionnement		+ 36 182.00
1323-64 Subv. Département liaison piétonne		+ 22 320.00
1323-68 Subv.Département atelier		- 19 000.00
1327-105 - Subv.FEDER Natura 2000		+ 3 000.00
		+ 42 502.00

Les 45 306 € inscrits au compte 6358 correspondent à une plus-value que la commune doit payer dans le cadre de la vente de terrain pour l'hôtel Saint Charles, le Notaire avait omis de le signaler.

Le reversement du FPIC est un peu plus élevé que prévu, 1 200 € de plus que les 60 000 € inscrits au Budget Primitif. *Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.*

Pour le financement de l'opération Tous en Piste (opération de promotion en début de saison de la station de Val-Cenis), le maire rappelle qu'une participation est demandée aux 4 communes parties prenantes de la station de Val-Cenis selon la même règle de répartition que la loi montagne.

Les recettes supplémentaires au compte 7788 correspondent à des remboursements de sinistres et à l'attribution du prix Albert BERNARD (3000 €) remis à la commune par le Conseil Général pour son action en faveur de l'environnement (opération bois/énergie).

3.3. Reversement du fonds d'amorçage à la CCHMV dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du 1^{er} degré

Un fonds d'amorçage en faveur des communes a été institué pour l'année scolaire 2014/2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Contribuant au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques dont les enseignements sont répartis sur 9 demi-journées par semaine, ce fonds d'amorçage est calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans la commune. Ce dernier se compose :

1. D'une part forfaitaire de 50 € par élève (versée aux communes),
2. D'une majoration forfaitaire de 45 € par élève (reversée aux communes bénéficiant, au titre des exercices 2013 ou 2014, de la Dotation de Solidarité Rurale dite « cible » à laquelle la commune de Lanslebourg n'est pas éligible).

Considérant le transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), ainsi que l'organisation et la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires greffées à la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le reversement de l'intégralité du fonds d'amorçage à la CCHMV. Le reversement s'effectuera sous la forme d'acompte et de solde à réception des aides financières, et ce, sur la période de reconduction par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré à la CCHMV,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

4. Personnel

4.1. Mise en place d'un système d'astreintes de déneigement – Service technique

Le service technique de la commune assure les opérations de déneigement de la voirie communale pendant la période hivernale afin de garantir la sécurité des usagers et maintenir ou rétablir dans les meilleurs délais des conditions de circulation normales. Pour le bon fonctionnement du service et répondre à des obligations réglementaires, la commune envisage de mettre en place un système d'astreintes. Celles-ci étaient jusqu'à présent rémunérées dans le cadre du régime indemnitaire.

Le comité technique a donné un avis favorable sur l'organisation de ces astreintes selon les modalités suivantes :

<i>Emplois concernés</i>	<i>Cas de recours à l'astreinte **</i>	<i>Objet de l'astreinte</i>	<i>Type d'astreinte</i>
Adjoints Techniques	Chutes de neige	Déneigement	Astreinte d'exploitation Par semaine du lundi 8h au lundi 8h

- L'agent d'astreinte doit être disponible à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux en 20 minutes, il sera joignable sur son téléphone professionnel.
- Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :
 - Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte ainsi que l'outillage spécifique nécessaire aux interventions,
 - L'agent d'astreinte sera joignable sur son téléphone portable professionnel et l'utilisera durant l'astreinte.
- Un planning annuel des astreintes sera établi.
- La période de mise en place de ce système d'astreintes s'étend du 15 novembre au 15 avril.
- L'agent d'astreinte percevra une indemnité conformément au décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, à savoir :

<i>Durée de l'astreinte</i>	<i>Montant</i>
Semaine complète	149.48 €

Le conseil municipal avec une abstention et 14 voix pour, approuve la mise en place des astreintes de déneigement selon les modalités ci-dessus.

4.2. Personnel renfort temporaire – Service technique

Afin de terminer les travaux prévus avant la saison hivernale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger l'embauche des 4 agents techniques recrutés pour des besoins occasionnels pour une durée de 2 mois maximum à compter du mois de novembre.

5. Affaires courantes

5.1. Occupation du domaine public pour le stationnement d'étalagistes et marchands ambulants

Une délibération datant de 1996 prévoyait une réglementation pour l'occupation du domaine public pour des activités commerciales sur certains secteurs de la commune. Or la mairie est régulièrement sollicitée pour des ventes ou expositions commerciales sur différents emplacements de la commune. Le Maire propose d'actualiser cette délibération en fixant une redevance d'occupation du domaine public à 5 € le ml pour l'installation d'étalages à but commercial ou la vente au déballage sur le domaine public. Les tarifs concernant les terrasses et le Plan des Fontainettes, fixés indépendamment restent inchangés.

Le Conseil Municipal avec 3 abstentions et 12 voix pour approuve cette proposition.

5.2. Convention avec le Département pour le déneigement de voies communales

Le département a proposé à la commune une convention de déneigement qui concerne l'intervention du TDL pour des prestations occasionnelles de salage sur l'ensemble des rues de Lanslebourg. Les modalités financières proposées sont de 400 € pour chaque passage de salage ou sablage.

Le conseil municipal avec une voix contre et 14 voix pour donne un accord de principe pour la signature de cette convention, sous réserve d'une rencontre avec le TDL afin de préciser certains points relatifs à la longueur de voirie, au déclenchement des interventions et au coût.

5.3. Projet de théâtre juillet 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé par la Compagnie le Feu Follet d'organiser en juillet 2015 un stage de théâtre de 5 jours autour du spectacle « Orphée » et la mythologie grecque. Ce stage serait ouvert au public et aux enfants du Service Enfance Jeunesse (un ou deux groupes de 12 enfants selon les demandes) et déboucherait sur des scènes jouées par les enfants avant la représentation d'Orphée programmée le 10 juillet 2015.

La Compagnie Le Feu Follet, originaire d'Anthony (92) est déjà intervenue deux fois en Haute Maurienne avec des ateliers autour du théâtre et des représentations.

Le conseil municipal souhaite que la salle soit mise à disposition à titre payant (500 €). Le budget prévoit une participation de la commune de 1 340 €.

Le conseil municipal, avec une abstention et 14 voix pour :

- valide le contenu du projet présenté, son plan de financement présenté ci-dessous (sous réserve d'obtenir les financements sollicités) :

Recettes	Montant TTC	Dépenses	Montant TTC
Participation 12 enfants (62 € x 12) et CCHMV (756 €)	1 500.00	Coût spectacle	2 500.00
Participation 12 enfants et OT (si les premières 12 places sont réservées)	1 500.00	Coût stage	1 500.00
Autofinancement (Mairie)	1 340.00	Coût stage supplémentaire	1 500.00
Subvention 20 % CG73 (Charte culturelle ou Région RA (CDDRA SPM appel à projets diffusion culturelle)	1 260.00	Location Salle	500.00

Entrées billetterie (200 x 6 €)	1 200.00	Transport A/R Modane Lanslebourg	560.00
		Communication (Impressions affiches, programmes et flyers)	240.00
TOTAL	6 300.00	TOTAL	6 300.00

- convient que la structure est en mesure et en capacité de réunir les sommes affectées au financement du projet,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher et solliciter les financements et partenariats nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout acte relatif à sa concrétisation.

6. Coupes de bois

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, le conseil municipal donne son accord pour qu'il soit ajouté.

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le martelage d'une coupe de bois d'environ 800 m³ dans les parcelles 25 et 26, destinée à la vente sur pied au printemps 2015.

7. Affaires diverses

Inauguration de l'Eglise le 14 décembre : Suite à une rencontre avec le Père EULER un programme prévisionnel a été envisagé : messe à 10 heures suivie d'un apéritif. En début d'après-midi une visite commentée pourrait être organisée et un concert en fin d'après-midi.

Camping : Olivier GRAND souhaite utiliser le camping pour réaliser des igloos cet hiver. Cette activité ne nécessite pas d'avoir de l'eau et il mettra en place des toilettes sèches.

Le contrat de location-gérance n'empêche pas l'organisation de ce genre d'activité, mais le pont n'étant pas déneigé, se posent des questions sur la sécurité.

Patinoire : M. CASSOTTI a informé la commune qu'il ne reprendrait pas la patinoire l'hiver prochain. Il serait dommage que cette animation s'arrête et il est souhaitable, soit de trouver quelqu'un qui reprenne cette activité dans les mêmes conditions, soit de réfléchir à une autre solution.

Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance ». Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'avis au comité technique va être faite sur la participation de la collectivité pour les agents qui souhaitent adhérer au contrat prévoyance mis en place par le Centre de Gestion. 4 formules sont proposées aux agents. La collectivité doit déterminer le montant de sa participation et propose une modulation de 15 à 20 € selon le traitement brut mensuel de référence. Après avis du comité technique, une délibération devra être prise.

Patrick DEBORE approuve cette participation et est d'accord pour qu'il soit fait le maximum pour les employés de la commune. Il précise qu'une participation plus importante pourrait inciter les agents à mieux se couvrir.

Incident car scolaire : un enfant a été oublié dans le car à l'arrêt de l'école de Lanslebourg, l'accompagnateur a reçu un avertissement.

La séance est levée à 23 h.